

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : VENTE DE PARCELLES AVANT CREATION DE LOTISSEMENT

Annule et remplace la délibération 2022-92

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 287, 199, 44 et 43, sises à Saint-Agnan, commune de Hautefort.

Il est envisagé la création d'un lotissement communal et avant que ce projet ne débute, il a été proposé aux riverains d'acquérir du terrain supplémentaire.

Ces différents petits lots nus ne présentent pas pour la commune un intérêt public. Ils sont numérotés et délimités suivant le plan de bornage établi par Vincent Vieillefosse, géomètre Expert foncier d'Excideuil comme suit :

PARCELLE		PROPRIETAIRE	SURFACE (en m ²)
ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO		
AZ 287 P	AZ 319	HISSIER NADIA	593
AZ 287 P	AZ 320	BOELLA JONATHAN	568
AZ 43 P	AZ 311	BOELLA JONATHAN	221
AZ 287 P	AZ 321	FLOIRAT FRANCIS	19
AZ 43 P	AZ 312	FLOIRAT FRANCIS	102
AZ 44 P	AZ 314	FLOIRAT FRANCIS	262
AZ 44 P	AZ 315	CAILLAULT EVELYNE	220
AZ 287 P	AZ 324	CARRIERE GUY	227

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la vente des lots listés ci-dessus au tarif de 2 € le m².
- **PRÉCISE** que les frais seront la charge des acheteurs.
- **ANNULE** la délibération 2022-92.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

HAUTEFORT le 12/12/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.